

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 23 mars 2015

Délibération n° 2015-0250

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Dispositif de propreté berges du Rhône - Avenant n° 1 à la convention conclue avec la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur: Monsieur le Conseiller Gouverneyre

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015

Délibération n° 2015-0250

commission principale: proximité, environnement et agriculture

objet : Dispositif de propreté berges du Rhône - Avenant n° 1 à la convention conclue avec la Ville de Lvon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le choix de ne pas segmenter les interventions de nettoiement des espaces en fonction de leur domanialité et/ou compétences pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité a été énoncé dans le plan d'actions propreté urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon. Dans ce but, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine ont convenu de recourir aux outils prévus par l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la Commune peut confier la gestion d'équipements de sa compétence à la Communauté urbaine. Cet outil juridique est également applicable à la Métropole de Lyon selon l'article L 3633-4 du CGCT.

Ainsi, la gestion et l'entretien des berges de la rive gauche du Rhône entre les ponts Churchill et Pasteur ont été confiés, par une convention du 22 janvier 2013, à la Communauté urbaine, devenue depuis Métropole de Lyon. Cette convention a pour but de :

- garantir la cohérence et la qualité des prestations sur l'ensemble du site de berges du Rhône,
- définir les prestations en fonction des domaines de compétence de la Ville et de Métropole de Lyon.

La participation financière de la Ville de Lyon correspond au montant des prestations relevant de la compétence de la Ville de Lyon et prises en charge par la Métropole de Lyon dans le cadre du marché à bon de commande de nettoiement global des berges du Rhône. Ledit marché doit faire l'objet d'un renouvellement avec un démarrage des prestations fixé au 1er septembre 2015.

La convention du 22 janvier 2013 a été conclue jusqu'au 20 juin 2015. Il serait cohérent de faire coïncider le terme de la convention avec le terme de l'exécution des prestations du marché de nettoiement actuellement en cours, à savoir le 31 août 2015.

Il est donc proposé au Conseil un avenant de prolongation ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) la prolongation du "dispositif de propreté berges du Rhône" définissant les principes de gestion et d'entretien du site jusqu'au 31 août 2015,
- b) l'avenant n° 1 de prolongation modifiant la convention conclue entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon le 22 janvier 2013.
- **2° Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les recettes correspondantes, d'un montant estimé à 40 000 € TTC pour juillet et août 2015, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2467.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.